

**Mandat occasionnel du Groupe de spécialistes sur l'accès aux documents publics (DH-S-AC)**

<b>1.</b>	<b>Nom du Comité :</b>	Groupe de spécialistes sur l'accès aux documents publics (DH-S-AC)
<b>2.</b>	<b>Type de Comité :</b>	Groupe consultatif ad hoc
<b>3.</b>	<b>Source du mandat :</b>	Comité des Ministres, sur propositions du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH)
<b>4.</b>	<b>Mandat :</b>	
	Eu égard à :	
-		la Déclaration et le Plan d'action adoptés par les Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres du Conseil de l'Europe lors du Troisième Sommet (Varsovie, 16-17 mai 2005; <a href="#">CM(2005)80 final</a> du 17 mai 2005) ;
-		la Feuille de route pour la mise en œuvre du Plan d'action (974e réunion des Délégués des Ministres – 27 septembre 2006, point 1.6), chapitre I.3 ;
-		la Décision n° CM/866/04052005, adoptée par les Délégués des Ministres lors de leur 925e réunion (3-4 mai 2005), donnant un mandat occasionnel au Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) en vue de commencer à travailler à l'élaboration d'un projet d'instrument juridique contraignant distinct qui établirait les principes relatifs à l'accès aux documents publics ;
-		la Recommandation <a href="#">Rec(2002)2</a> sur l'accès aux documents publics adoptée par le Comité des Ministres le 21 février 2002 lors de la 784e réunion des Délégués des Ministres ;
-		la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales (1950, STE n° 5) et la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (1981, STE n° 108).
		Sous l'autorité du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) et en relation avec la mise en œuvre du Projet 2008/DGHL/1409 – Analyse juridique substantielle des questions des droits de l'homme et contribution au développement de la politique du Conseil de l'Europe sur ces questions,  le Groupe est chargé de :
		finaliser le rapport explicatif du projet de Convention européenne sur l'accès au documents publics.
<b>5.</b>	<b>Composition du Comité :</b>	

<b>5.A Membres</b>	<p>Le Groupe est composé de 15 spécialistes possédant les qualifications requises en ce qui concerne les questions se rattachant à l'accès aux documents publics, désignés par les Etats membres suivants : Belgique, Bulgarie, Danemark, France, Allemagne, Italie, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Fédération de Russie, Espagne, Suède, Turquie et Royaume-Uni.</p>
	<p>Le budget du Conseil de l'Europe prend en charge leurs frais de voyage et de séjour. Les Etats susmentionnés peuvent envoyer un/des représentant(s) supplémentaire(s) aux réunions du Groupe à leurs propres frais. Les autres pays qui le souhaitent peuvent envoyer un/des représentant(s) aux réunions du Groupe à leurs propres frais.</p> <p>Chaque Etat membre participant aux réunions du Groupe a le droit de vote en ce qui concerne les questions de procédure.</p>
<b>5.B Participants</b>	
i.	<p>Le Comité européen de coopération juridique (CDCJ) peut envoyer 2 représentants aux réunions du Groupe, sans droit de vote et à la charge de l'article budgétaire correspondant du Conseil de l'Europe.</p>
ii.	<p>Les comités suivants peuvent chacun envoyer un(e) représentant(e) aux réunions du Groupe, sans droit de vote et à la charge des articles budgétaires correspondants du Conseil de l'Europe :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Comité consultatif de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (STE n° 108) (T-PD) ;</li> <li>- Comité directeur sur les médias et les nouveaux services de communication (CDMC).</li> </ul>
iii.	<p>L'Assemblée parlementaire peut envoyer un/des représentant(s) aux réunions du Groupe, sans droit de vote et à la charge de son budget administratif.</p>
iv.	<p>La Conférence des OING du Conseil de l'Europe peut envoyer un/des représentant(s) aux réunions du Groupe, sans droit de vote et à la charge de l'organe dont il(s) relève(nt).</p>
<b>5.C Autres participants</b>	
i.	<p>La Commission européenne et le Conseil de l'Union européenne peuvent envoyer un/des représentant(s) aux réunions du Groupe, sans droit de vote ni remboursement de frais.</p>
ii.	<p>Les Etats ayant le statut d'observateur auprès du Conseil de l'Europe (Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, Etats-Unis d'Amérique) peuvent</p>

	envoyer un/des représentant(s) aux réunions du Groupe, sans droit de vote ni remboursement de frais.
iii.	L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) / le Bureau pour les institutions démocratiques et les droits de l'homme (BIDDH) peuvent envoyer un/des représentant(s) aux réunions du Groupe, sans droit de vote ni remboursement de frais.
iv.	Le Bureau du Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme peut envoyer un/des représentant(s) aux réunions du Groupe, sans droit de vote ni remboursement de frais.
<b>5.D</b>	<b>Observateurs</b>
	<p>L'Etat non membre suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bélarus ;</li> </ul> <p>et les organisations internationales non gouvernementales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Amnesty International ;</li> <li>- Commission internationale de Juristes (CIJ) ;</li> <li>- Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH) ;</li> <li>- Groupe européen de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme ;</li> <li>- Forum européen des Roms et des gens du voyage ;</li> <li>- <i>International Council on Archives</i> ;</li> <li>- <i>Article XIX</i> ;</li> <li>- <i>Open Society Justice Initiative</i> ;</li> </ul> <p>peuvent envoyer un(e) représentant(e) aux réunions du Groupe, sans droit de vote ni remboursement des frais.</p>
<b>6.</b>	<b>Structures et méthodes de travail :</b>
	<p>Dans les limites des crédits budgétaires disponibles et pour accélérer l'avancement de ses travaux, le Groupe peut, le cas échéant, faire appel à des experts ou des consultants externes.</p> <p>Le CDDH est habilité à autoriser la participation d'autres participants et/ou observateurs au Groupe, sans droit de vote ni remboursement des frais.</p>
<b>7.</b>	<b>Durée :</b>
	Le présent mandat prendra fin le 30 mars 2008.